

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 19-261-1918 promulquant l'arrêté ministériel du 44 janvier 1948 abrogeant, en ce qui concerne le phosphate de chaux, les dispositions de l'arrêté du 24 février 1915.

n° 19-261-1918

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
18 juillet 1918

Numéro JO
n° 261 du 31/07/1918

Date du numéro
31 juillet 1918

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et dépendances: Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1884, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté local No 106 du 1er avril 1915 promulguant l'arrêté ministériel du 24 février 1915, portant dérogation à des prohibitions de sortie : Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 1918 abrogeant les dispositions de l'arrêté du 24 février 1915 en ce qui concerne le phosphate de chaux : Vu le texte dudit arrêté inséré au Journal Officiel de la République française du 16 janvier 1948;

TEXTE INTÉGRAL

Article Premier.— Est promulgué dans la Colonie, pour y être exécuté selon ses forme et teneur, l'arrêté ministériel du 14 janvier 1918 abrogeant, en ce qui concerne le phosphate de chaux, les dispositions de l'arrêté du 24 février 1915.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué pour exécution, affiché et publié partout où besoin sera.

GEFFRIAUD.